

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°ARR2023-025

**OBJET : PROLONGATION ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2022-AP171  
– LA GORSONNIERE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.411-8,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande initiale présentée par la société VFE, domiciliée 14 rue Éric Tabarly à DOMPIERRE-SUR-YON (85170), en date du 20/12/2022, sollicitant un arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation de travaux de renforcement / sécurisation au lieu-dit La Gorsonnière,

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n°2022-AP171 du 23/12/2022 réglementant la circulation et le stationnement à compter du 10/01/2023 et ce pour une durée de 20 jours,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les travaux cités, entrepris au lieu-dit La Gorsonnière, étant prolongés jusqu'au 28/02/2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté n°2022-AP171, en date du 23/12/2022, restent inchangées et sont applicables **jusqu'au 28/02/2023 inclus**.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

#### ARTICLE 3

La société VFE ; Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine ; Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne ; Monsieur le Responsable des Services Techniques ; Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exécutoire,  
Affiché le 31 JAN. 2023  
Le Maire,  
Nelly SORIN

Martial RICHARD

